



ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital social de 690.953,10 euros
Siège social : 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON
479 560 013 R.C.S LYON

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 25.380.000 euros par émission de 940.000 actions nouvelles au prix unitaire de 27,00 euros



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 15-614 en date du 3 décembre 2015 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de ERYTECH PHARMA (la « **Société** » ou « **ERYTECH** »), enregistré par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 4 juin 2015 sous le numéro R.15-0048 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 3 décembre 2015 sous le numéro D. 15-0497-A01 incorporant le rapport financier semestriel au 30 juin 2015 (l'« **Actualisation** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON, sur le site Internet de la Société (www.erytech.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Avertissement

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence ainsi qu'au chapitre 5 de l'Actualisation, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	26
2. FACTEURS DE RISQUE	27
3. INFORMATIONS DE BASE	29
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	31
5. CONDITIONS DE L’OFFRE	40
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	51
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES LES AYANT CEDEES	52
8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION	52
9. DILUTION	52
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	55

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-614 en date du 3 décembre 2015

Le résumé se compose d'une série d'informations requises connues désignées sous le terme d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p> <p>L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative l'émetteur.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet : la Société n'a pas consenti à l'utilisation du Prospectus par une autre personne afin de revendre ou de placer les actions nouvelles dont l'admission aux négociations est demandée.
Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial	ERYTECH Pharma (la « Société », « ERYTECH » ou l'« Emetteur »)
B.2	Siège social	60, avenue Rockefeller – 69008 LYON
	Forme juridique	Société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 479 560 013.
	Droit applicable	Droit français
	Pays d'origine	France
B.3	Description des opérations effectuées par l'Emetteur et de ses principales activités	<p>ERYTECH a été fondée en 2004 pour développer et mettre sur le marché des thérapies innovantes pour les leucémies aigües et autres cancers pour lesquels les besoins médicaux restent insatisfaits. L'approche innovante d'ERYTECH consiste à agir sur l'environnement de la tumeur et à l'« affamer » de sorte que les cellules cancéreuses ne puissent plus avoir accès aux facteurs de croissance qui leur sont nécessaires pour vivre et proliférer.</p> <p>Le produit phare d'ERYTECH, ERY-ASP™/GRASPA® , se positionne dans le traitement des leucémies aigües, un cancer du sang et de la moelle osseuse, dont la prolifération est rapide et qui nécessite un traitement</p>

urgent. Les deux formes les plus fréquentes sont la leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) et la leucémie aigüe myéloïde (LAM), en fonction des cellules à l'origine de la maladie. Chaque année environ 50 000 patients sont diagnostiqués avec une leucémie aigüe en Europe et aux Etats-Unis.

ERY-ASP, nommé ERY-ASP™ aux Etats-Unis et GRASPA® en Europe et Israël, dispose de résultats cliniques convaincants obtenus lors de plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. Dans ce cadre, ERYTECH a soumis à l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) une demande d'autorisation de mise sur le marché pour GRASPA® dans le traitement de la LAL qui a débuté le 1^{er} octobre 2015 et pour lequel une AMM pourrait être délivrée fin 2016.

Sur la base de ces résultats, ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution pour les marchés européen et israélien avec les sociétés internationales Orphan Europe (Groupe Recordati) et le Groupe Teva.

ERYTECH développe de nouvelles indications possibles pour ERY-ASP en dehors du domaine des leucémies. Les premiers résultats précliniques et cliniques suggèrent qu'ERY-ASP pourrait également être efficace contre certaines tumeurs solides pour lesquelles les options thérapeutiques sont aujourd'hui réduites. ERYTECH a lancé une étude de Phase II dans le cancer du pancréas en 2014, dont les résultats primaires devraient être présentés au cours du second semestre 2016.

En plus des produits-candidats existants qui visent à affamer les tumeurs grâce à l'utilisation d'enzymes encapsulées dans des globules rouges, ERYTECH explore d'autres utilisations de sa plateforme technologique ERYCAPS pour développer des vaccins contre le cancer et des thérapies enzymatiques de substitution. A ce titre, la Société possède un pipeline de produits potentiels ciblant des maladies orphelines qui constituent à moyen et long terme des relais de croissance pour la société et/ou des options de partenariats. À plus long terme, la technologie d'ERYTECH pourrait encapsuler différentes molécules ou principes actifs à l'intérieur de globules rouges et pourrait permettre de développer de nouveaux médicaments, notamment en cancérologie, avec des profils d'efficacité et de toxicité considérablement améliorés et par voie de conséquence une amélioration de la survie et de la qualité de vie des patients.

Les objectifs d'ERYTECH pour l'exercice en cours et l'exercice 2016 sont les suivants :

- obtenir les autorisations de mise sur le marché en Europe et préparer avec ses partenaires le lancement commercial pour ERY-ASP™/GRASPA® dans le traitement de la LAL,
- accélérer le développement clinique de ERY-ASP™ aux Etats-Unis en vue d'une commercialisation sur ce marché,
- progresser rapidement dans le développement clinique d'ERY-ASP pour d'autres indications, et
- renforcer la plateforme technologique ERYCAPS pour développer de nouveaux médicaments innovants et d'autres applications thérapeutiques ciblant des formes rares de cancers et autres maladies orphelines.

<p>B.4</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Evènements importants depuis le 30 juin 2015</p> <p>ERYTECH a reçu, le 20 juillet 2015, un avis positif du DSMB suite au traitement des 24 premiers patients avec ERY-ASP dans son étude de phase II dans le cancer du pancréas.</p> <p>Le 28 juillet 2015, la Société a annoncé son projet d'introduction en bourse aux Etats-Unis. Les modalités de l'opération et le calendrier n'ont pas encore été arrêtés.</p> <p>Le 1^{er} septembre 2015, Monsieur Eric Soyer a été nommé au poste de Directeur financier et Directeur des opérations.</p> <p>Le 14 septembre 2015, ERYTECH a soumis à l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) une demande d'autorisation de mise sur le marché pour GRASPA[®] dans le traitement de la LAL.</p> <p>ERYTECH a annoncé le 28 septembre 2015 avoir renforcé son portefeuille de brevets aux Etats-Unis avec un brevet nouvellement délivré et l'extension de la durée de protection de son brevet princeps intitulé « <i>Medicament for the Treatment of Cancer of the Pancreas</i> » délivré aux Etats-Unis.</p> <p>Le 3 novembre 2015, ERYTECH a annoncé que sa situation de trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 septembre 2015 atteignait 28,2 millions d'euros, comparés à 31,0 millions d'euros au 30 juin 2015. Au 31 octobre 2015, sa situation de trésorerie et équivalents de trésorerie atteignait 25,2 millions d'euros.</p>
-------------------	--	--

<p>B.5</p>	<p>Description du groupe et de la place de l'Emetteur dans le groupe</p>	<p>A la date du visa sur le Prospectus, la Société détient une filiale aux Etats-Unis, la société Erytech Pharma, Inc., créée le 9 avril 2014.</p> <p>Le capital de cette filiale américaine est détenu à 100% par ERYTECH et les comptes de la filiale sont consolidés à compter du 30 juin 2014.</p>
-------------------	---	--

B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'Emetteur

A la date du visa sur le Prospectus, le capital social s'élève à 690.953,10 euros, divisé en 6.909.531 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Au 31 octobre 2015, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à la connaissance de la Société, la suivante :

	Répartition du capital social			
	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote théorique
AURIGA Partners*	1 147 522	16,62%	2 165 734	24,95%
BAKER BROS.*	674 027	9,76%	674 027	7,76%
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	6,24%	862 068	9,93%
IDINVEST PARTNERS*	332 366	4,81%	383 896	4,42%
Yann GODFRIN	142 990	2,07%	285 980	3,29%
Jérôme BAILLY	1 000	0,01%	1 000	0,01%
Membres du Conseil d'administration	12 500	0,18%	12 500	0,14%
Autre management	6 560	0,10%	6 560	0,08%
Autres actionnaires détenant moins de 1,5% du capital social	162 483	2,35%	300 088	3,46%
Auto-détention	2 500	0,04%	0	0,00%
Flottant	3 990 059	57,80%	3 990 059	45,96%
Total	6 903 041	100%	8 681 912	100%

* Nombre d'actions détenues par le gestionnaire fonds sur la base des dernières informations reçues dans le cadre des franchissements de seuils.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la connaissance de la Société et à la date du Prospectus, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

B.7	Informations financières historiques sélectionnées et changements significatifs depuis les dernières informations financières historiques (en K€)	• <u>Bilan consolidé résumé :</u>		
		<u>ACTIF</u> (en euros)	<u>30.06.2015</u>	<u>31.12.14</u>
		ACTIFS NON COURANTS	993 970	1 080 239
		Immobilisations incorporelles	44 115	30 951
		Immobilisations corporelles	860 071	967 474
		Actifs financiers non courants	89 784	81 814
		ACTIFS COURANTS	35 106 800	39 526 400
		Stocks	184 622	198 356
		Clients et comptes rattachés	266 648	104 870
		Autres actifs courants	3 609 109	2 234 738
		Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 046 421	36 988 436
		TOTAL ACTIF	36 100 770	40 606 639
		<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u> (en euros)	<u>30.06.2015</u>	<u>31.12.14</u>
		CAPITAUX PROPRES	30 715 498	35 824 303
		Capital	688 679	688 276
		Primes	72 538 487	72 426 817
		Réserves	(35 978 441)	(28 430 754)
		Résultat net	(6 533 226)	(8 860 036)
		PASSIFS NON COURANTS	236 406	524 629
		Provisions - Part à plus d'un an	91 946	88 594
		Passifs financiers - Part à plus d'un an	144 459	436 035
		PASSIFS COURANTS	5 148 865	4 257 706
		Provisions - Part à moins d'un an		
		Passifs financiers - Part à moins d'un an	575 660	333 502
		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 840 222	2 084 546
		Autres passifs courants	732 983	1 839 658
		TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	36 100 770	40 606 639
		• <u>Compte de résultat consolidé résumé :</u>		
		(en euros)	<u>30.06.2015</u> <u>(6 mois)</u>	<u>30.06.2014</u> <u>(6 mois)</u>
		Chiffre d'affaires		
		Autres produits de l'activité	1 474 406	721 980
		Produits des activités courantes	1 474 406	721 980
		Frais de recherche et développement	(5 231 340)	(1 913 985)
		Frais de structure et généraux	(3 106 512)	(1 991 388)
		Résultat opérationnel	(6 863 446)	(3 183 393)
		Produits financiers	343 015	37349
		Charges financières	(17 937)	(33 839)
		Résultat financier	325 078	3 510
		Résultat avant impôt	(6 538 368)	(3 179 883)
		Impôt sur le résultat	5 142	(4 173)
		RESULTAT NET	(6 533 226)	(3 184 056)
		Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies	16 698	(12 121)
		Effet d'impôt	(5 749)	4 173
		Autres éléments du résultat global	10 949	(7 948)
		RESULTAT GLOBAL	(6 522 277)	(3 192 004)
		Résultat de base par action	(0,95)	(0,57)
		Résultat dilué par action	(0,95)	(0,57)

• **Variation des capitaux propres consolidés :**

TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en euros)	<u>Capital</u>	<u>Prime d'émission</u>	<u>Réserves</u>	<u>Résultat</u>	<u>Capitaux propres</u>
31/12/2013	550 602	42 741 059	(21 560 305)	(8 144 721)	13 586 634
Emission d'actions ordinaires	762				762
Augmentation prime d'émission		55 336			55 336
Titres auto-détenus	4 704	644 275			648 980
Affectation du Résultat N-1			(8 144 721)	8 144 721	
Résultat de la période				(3 184 056)	(3 184 056)
Ecarts actuariels			(7 948)		(7 948)
Charges IFRS 2			79 488		79 488
30/06/2014	556 068	43 440 671	(29 633 486)	(3 184 056)	11 179 196
31/12/2014	688 276	72 426 817	(28 430 754)	(8 860 036)	35 824 303
Emission d'actions ordinaires	653				653
Augmentation prime d'émission		47 421			47 421
Titres auto-détenus	(250)	64 250			64 000
Affectation du Résultat N-1			(8 860 036)	8 860 036	
Résultat de la période				(6 533 226)	(6 533 226)
Ecarts actuariels			10 949		10 949
Charges IFRS 2			1 301 402		1 301 402
30/06/2015	688 679	72 538 487	(35 978 441)	(6 533 226)	30 715 498

• <u>Tableau des flux de trésorerie consolidés :</u>		
(en euros)	<u>30.06.2015</u>	<u>30.06.2014</u>
Résultat net	(6 533 226)	(3 184 056)
Charges (produits) sans incidence sur la trésorerie		
- Dotations (reprises) aux amortissements	132 963	113 945
- Dotations (reprises) sur provisions – Part à plus d'un an	18 122	25 196
- Charges (produits) au titre des paiements en actions	1 301 402	79 488
Charges d'intérêt	2 392	25 750
Charge d'impôt (exigible et différé)	(5 142)	4 173
Flux net de trésorerie généré par l'activité avant variation du BFR	(5 083 489)	(2 935 504)
Variation des stocks	13 735	(21 645)
Variation des clients et comptes rattachés	(161 778)	(19 622)
Variation des autres actifs courants	(1 374 373)	(305 357)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 755 676	18 958
Variation des autres passifs courants	(1 106 675)	(654 062)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(873 415)	(371 014)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(5 956 904)	(3 306 518)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
<i>Acquisition d'immobilisations</i>	<i>(46 694)</i>	<i>(163 117)</i>
- Immobilisations incorporelles	(18 644)	(8 777)
- Immobilisations corporelles	(20 850)	(154 340)
- Immobilisations financières	(7 200)	-
<i>Cession d'immobilisations</i>		<i>1 197</i>
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
- Immobilisations financières		1 197
Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement	(46 694)	(161 919)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Augmentation de capital en numéraire	48 074	56 098
Remboursement d'emprunts	(50 489)	(63 641)
Titres auto détenus	63 998	648 980
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement	61 583	641 437
Variation de trésorerie nette	(5 942 015)	(2 827 000)
Trésorerie en début d'exercice	36 988 436	15 112 523
Trésorerie en fin d'exercice	31 046 421	12 285 523

- **Capitaux propres et endettement consolidé :**

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 octobre 2015 :

Capitaux propres et endettement	31/10/2015
Total des dettes courantes :	567 995
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	567 995
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	128 287
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	128 287
Capitaux propres	30 823 569
Capital social	690 054
Primes liées au capital	72 645 182
Réserves (au 30 juin 2015)	(35 978 441)
Résultat (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2015)	(6 533 226)

Le résultat présenté ainsi que les réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 30 juin 2015 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2015.

Le capital social et les primes liées au capital présentés dans le tableau ci-dessus sont ceux de la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 octobre 2015 (hors résultat et réserves constitués depuis le 1^{er} juillet 2015).

Endettement net de la Société	31/10/2015
A - Trésorerie	466 884
B - Équivalent de trésorerie	24 774 516
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	25 241 400
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	567 995
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	567 995
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(24 673 405)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	128 287
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	128 287
O - Endettement financier net (J+N)	(24 545 118)

Depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2015, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévisions ou estimations du bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital (telle que définie au paragraphe E.3 ci-après), est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011471135.
C.2	Devise	Euro
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	940.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « Actions Nouvelles »).
C.4	Droits attachés	Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes; - droit de vote étant précisé qu'un droit de vote double est conféré aux actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Demande d'admission	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 7 décembre 2015, sur la même ligne de

		<p>cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011471135).</p> <p>Les Actions Nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
C.7	Politique de dividende	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur et à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité figurent au chapitre 4 du Document de Référence et au chapitre 5 de l'Actualisation.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o des risques liés au développement des produits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement des produits de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir, ▪ L'autorisation de mise sur le marché d'ERY-ASP/GRASPA® pourrait être retardée, conditionnée à des études « post-AMM » (ces deux hypothèses pouvant entraîner des coûts supplémentaires) ou ne pas aboutir ; o des risques liés à la nature particulière des produits : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERY-ASP/GRASPA®, le produit phare d'ERYTECH, pourrait présenter certains risques qui existent dans le cadre d'une transfusion sanguine ; o un risque lié au circuit de production : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les coûts de production pourraient être plus élevés que prévu ; o un risque lié aux capacités de production : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les capacités de production de la Société pourraient être insuffisantes ; o un risque d'échec commercial : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le succès commercial des produits de la Société n'est pas garanti ; o des risques liés aux ressources de vente, de marketing et de moyens de distribution : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution ; o des risques liés à sa capacité de pénétration des marchés étrangers ; o des risques de dépendances vis-à-vis de ses distributeurs exclusifs du GRASPA® : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commercialisation de GRASPA® dans 38 pays européens et en Israël est largement dépendante de Orphan Europe (groupe Recordati) et du Groupe Teva ; o des risques de dépendance vis-à-vis de son produit le plus avancé : d'ERY-ASP/GRASPA® :

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ ERY-ASP/GRASPA® est le seul produit en développement clinique, en procédure d'enregistrement en Europe et susceptible d'être sur le marché dans les cinq prochaines années ; ○ des risques d'échec du développement de sa plateforme ERYCAPS ; ○ des risques de dépendance à l'égard des collaborations scientifiques clefs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la perte de certaines collaborations scientifiques pourrait gêner le développement de la Société ; ○ des risques de conflit d'intérêt : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un administrateur ou membre du comité scientifique pourrait être en conflit d'intérêt et porter préjudice à la Société ; ○ des risques de dépendance vis-à-vis de sous-traitants et de fournisseurs de matières premières-clef : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des produits de la Société n'est pas garanti, ▪ la Société est dépendante de ses sous-traitants ; ○ des risques liés à l'hygiène, la sécurité et à l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Société est exposée à des risques liés à la manipulation de substances dangereuses ; - des risques stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ un risque lié au personnel-clef ; ○ des risques liés à la non-atteinte d'objectifs-clefs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Société pourrait ne pas atteindre les objectifs sur lesquels elle s'est engagée dans le cadre de certaines collaborations et accords de partenariat ; ○ des risques liés à la gestion de la croissance interne : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance ; ○ des risques liés à la concurrence : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolète ses produits ; ○ des risques liés à la confidentialité des informations de la Société et de son savoir-faire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la Société pourrait ne pas être en mesure de protéger la confidentialité de ses informations et/ou de son savoir-faire ; ○ des risques liés à l'utilisation des systèmes d'information : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERYTECH pourrait être la cible d'attaques informatiques ; ○ des risques d'espionnages industriels : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ERYTECH pourrait être victime d'espionnage industriel ; ○ des risques spécifiques liés à l'utilisation de technologies appartenant à des tiers :
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ la Société ne peut garantir la propriété intellectuelle liée aux technologies qui appartiennent à des tiers et qu'elle utilise ; ○ des risques liés à la propriété intellectuelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Le caractère exclusif conféré par les droits de propriété intellectuelle pourrait être contourné par des tiers/concurrents de la Société, ▪ La Société ne cherchera pas à protéger ses droits de propriété intellectuelle dans l'ensemble des pays à travers le monde et il se peut qu'elle ne soit pas en mesure de bien faire respecter ces droits, même dans les pays où elle tente de les protéger. - des risques réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ des risques liés à l'environnement réglementaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine, ▪ les conditions de commercialisation pourraient devenir moins avantageuses pour la Société ; ▪ des risques liés à la réglementation sur la collecte d'échantillons humains : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la collecte d'échantillons humains est strictement encadrée ; ○ des risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les conditions de détermination du prix et du taux de remboursement des produits de la Société constitueront un facteur clef du succès commercial de la Société ; ○ des risques liés aux statuts réglementaires de la Société : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le maintien des statuts requis pour fabriquer et commercialiser les produits de la Société est incertain ; - des risques financiers : <ul style="list-style-type: none"> ○ des risques liés aux pertes historiques et prévisionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Groupe a un historique de pertes d'exploitation, pertes qui pourraient perdurer ; ○ des risques liés aux financements complémentaires incertains : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Groupe pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement ; ○ un risque de crise financière majeure ;
--	--	--

		un risque de dilution.
D.2	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux facteurs de risques liés à l'opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires existants verront leur participation dans le capital social de la Société diluée, - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles, - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement, - des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société, - en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants, - la Société pourrait avoir besoin de financements additionnels, financements qui pourraient ne pas être disponibles ou à des conditions non acceptables pour la Société. L'impossibilité d'obtenir les ressources nécessaires pourrait contraindre la Société à retarder, limiter ou cesser les efforts de développement de ses produits et de ses autres activités, et - la Société a défini l'utilisation qui serait faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.</p> <p>Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produit brut de l'Offre : environ 25,4 millions d'euros - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,4 millions d'euros - Produit net estimé : environ 23 millions d'euros.

E.2	Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'émission	<p>Le produit de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer en fonction de l'état d'avancement du développement de ses produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite du développement clinique de son produit ERY-ASP/GRASPA pour le traitement de la LAL, en particulier (i) pour le traitement de la leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) comme thérapie de première ligne en Europe et aux Etats-Unis et (ii) du lymphome non-Hodgkinien; - le développement de nouveaux médicaments, avec notamment (i) le lancement d'une étude de phase I pour son produit candidat, ERY-MET et (ii) l'incubation du programme de vaccination anti-tumoral ERY-VAX; - le développement de la plateforme technologique ERYCAPS et d'autres programmes de développement pré-clinique; et - son besoin en fonds de roulement ainsi que ses autres besoins généraux. <p>Le produit net de l'émission sera d'environ 22.980.000 euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Structure de l'opération - Augmentation de capital réservée au profit des investisseurs mentionnés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier</p> <p>Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est réalisée au profit des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).</p> <p>Le placement des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué :</p> <p>(i) aux Etats-Unis, auprès d'investisseurs qualifiés (<i>Qualified Institutional Buyers</i>) au sens de la Règle 144A du <i>U.S. Securities Act</i> de 1933 (tel qu'amendé) (le « Securities Act »), dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la <i>Regulation D</i> du <i>Securities Act</i> ;</p> <p>(ii) en dehors des Etats-Unis d'Amérique, (α) dans l'Union européenne (y compris la France), auprès d'« investisseurs qualifiés » (<i>qualified investors</i>) au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus 2003/71/CE (telle qu'amendée), et (β) en dehors de l'Union européenne, conformément aux règles propres à chaque pays concerné, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> ; (l'« Offre »).</p> <p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>940.000 actions.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>L'émission d'Actions Nouvelles (l'« Augmentation de Capital ») est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).</p> <p>Dans ce cadre, les actionnaires de la Société ont décidé expressément de la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2015 (15^{ème} Résolution) dans le cadre d'une émission par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.</p>

Prix de souscription

Le prix des Actions Nouvelles a été fixé à 27,00 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 26,90 euros de prime d'émission).

Ce prix fait ressortir une décote 4,80 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir les 30 novembre 2015, 1^{er} décembre 2015 et 2 décembre 2015, soit 28,36 euros.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu pour le 7 décembre 2015.

Jouissance des actions émises

Courante.

Garantie

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement and Underwriting Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 3 décembre 2015 entre la Société, Jefferies International Limited (« **Jefferies** »), Leerink Partners LLC (« **Leerink** ») et Bryan Garnier & Co. Limited (« **Bryan Garnier** ») en qualité d'agents de placement (ensemble, les « **Agents de placement** »), et LifeSci Capital LLC (« **LifeSci** »), en qualité de co-manager, afin de régir les relations entre la Société, les Agents de Placement et LifeSci.

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis est garantie par Jefferies et Bryan Garnier. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, tandis que la partie réalisée auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis ne fait pas l'objet d'une garantie.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par les Agents de placement, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de la totalité de l'Offre, prévue le 7 décembre 2015 sous certaines conditions, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes et de non-respect des déclarations et dans l'hypothèse où des conditions suspensives ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés et les contrats de souscription conclus au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

Restrictions applicables à l'Offre

L'Augmentation de Capital a été effectuée exclusivement auprès des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire

l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif

2 décembre 2015 (après clôture de la bourse)	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital
---	--

3 décembre 2015	Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et des modalités de l'opération Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital (avant ouverture de la bourse) Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication de l'actualisation du document de référence de la Société pour l'exercice 2014 Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
-----------------	--

7 décembre 2015	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles
-----------------	---

Agents de placement

Bryan Garnier & Co. Limited

Beaufort House
15 St. Botolph Street
London EC3A 7BB
United Kingdom

Jefferies International Limited

Vintners Place
68 Upper Thames Street
London EC4V 3BJ,
United Kingdom
Tel: +44 20 7029 8000

Pour les Etats-Unis seulement :

Leerink Partners LLC

299 Park Avenue, 21st floor
New York, NY 10176
United States of America
Tel: +1 212 446 6766

		<p>Co-manager</p> <p>LifeSci Capital LLC 250 West 55th Street, Suite 16B New York, NY 1019 United States of America Tel: +1 646 597 6987</p>											
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	Jefferies, Leerink, Bryan Garnier, LifeSci ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.											
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Engagements d'abstention	<p>Nom de la société émettrice : ERYTECH PHARMA</p> <p>Engagement d'abstention de la Société A compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie (soit le 3 décembre 2015) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement d'abstention et de conservation des principaux dirigeants, administrateurs et de certains cadre-dirigeants de la Société A compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie (soit le 3 décembre 2015) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>											
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base du capital social et des primes d'émission au 31 octobre 2015, des réserves au 30 juin 2015 et du résultat pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 et le nombre d'actions de la Société au 31 octobre 2015) est la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>4,47 €</td> <td>4,82 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾</td> <td>6,86 €</td> <td>7,02 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) en circulation au 31 octobre 2015, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 536.900 actions.</p> <p>⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p>		Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾		Base non diluée	Base	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,47 €	4,82 €	Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	6,86 €	7,02 €
	Quote-part des capitaux propres par action ⁽¹⁾												
	Base non diluée	Base											
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,47 €	4,82 €											
Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	6,86 €	7,02 €											

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2015) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %
Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,88 %	0,82 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) en circulation au 31 octobre 2015, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 536.900 actions.

E.6 Montant et pourcentage de dilution

Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Actionnaires	Avant l'émission (au 31 octobre 2015)						Après l'émission					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	
AURIGA Partners*	1 147 522	16,62	24,95	1 147 522	15,42	23,49	1 147 522	14,63	22,51	1 147 522	13,69	21,32
BAKER BROS.*	674 027	9,76	7,76	674 027	9,06	7,31	764 795	9,75	7,95	764 795	9,13	7,53
RECORDATI ORPHAN DRUGS	431 034	6,24	9,93	431 034	5,79	9,35	431 034	5,50	8,96	431 034	5,14	8,49
IDINVEST PARTNERS*	332 366	4,81	4,42	332 366	4,47	4,16	332 366	4,24	3,99	332 366	3,97	3,78
Yann GODFRIN	142 990	2,07	3,29	248 070	3,33	4,24	142 990	1,82	2,97	248 070	2,96	3,85
Gil BEYEN	0	0,00	0,00	138 630	1,86	1,50	0	0,00	0,00	138 630	1,65	1,36
Iman EL HARIRY	0	0,00	0,00	30 000	0,40	0,33	0	0,00	0,00	30 000	0,36	0,30
Eric SOYER	0	0,00	0,00	20 000	0,27	0,22	0	0,00	0,00	20 000	0,24	0,20
Jérôme BAILLY	1 000	0,01	0,01	17 580	0,24	0,19	1 000	0,01	0,01	17 580	0,21	0,17
Membres du Conseil d'administration	12 500	0,18	0,14	69 880	0,94	0,76	12 500	0,16	0,13	69 880	0,83	0,69
Autre management	6 560	0,10	0,08	77 210	1,04	0,84	6 560	0,08	0,07	77 210	0,92	0,70
Autres actionnaires détenant moins de 1,5% du capital social	162 483	2,35	3,46	261 063	3,51	4,32	162 483	2,07	3,12	261 063	3,12	3,92
Auto-détention	2 500	0,04	0,00	2 500	0,03	0,00	2 500	0,03	0,00	2 500	0,03	0,00
Flottant	3 990 059	57,80	45,96	3 990 059	53,63	43,28	4 839 291	61,70	50,29	4 839 291	57,75	47,64
Total	6 903 041	100	100	7 439 941	100	100	7 843 041	100	100	8 379 941	100	100

* Nombre d'actions détenues par le gestionnaire fonds sur la base des dernières informations reçues dans le cadre des franchissements de seuils.

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet : aucune dépense ne sera à la charge de l'investisseur.
------------	---	--

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Gil Beyen
Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières au 30 juin 2015 présentées dans le Rapport Financier Semestriel contenu dans l'Actualisation ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux pour les comptes au 30 juin 2015.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2014 présentées dans le document de référence enregistré par l'AMF le 4 juin 2015 sous le numéro R.15-0048 et incorporées par référence dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 215 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 217 (comptes annuels) dudit document.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2013 présentées dans le document de référence enregistré par l'AMF le 4 juin 2014 sous le numéro R.14-0038 incorporées par référence dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 205 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 244 (comptes annuels) dudit document.

Les informations financières historiques au 31 décembre 2012 présentées dans la section 20 du document de base enregistré le 17 avril 2013 par l'AMF sous le numéro 13-166 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 283 (comptes établis selon le référentiel IFRS) et 284 (comptes annuels) dudit document.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2015,

Monsieur Gil Beyen
Président-Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Eric Soyer
Directeur financier et Directeur des Opérations

Erytech Pharma
60, avenue Rockefeller
69008 Lyon - France
Tel: +33 4 78 74 44 38
Télécopie: +33 4 78 75 56 29
Site internet: <http://erytech.com/>
Email : investors@ERYTECH.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 4 du Document de Référence et le Chapitre 5 de l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants :

Les actionnaires existants verront leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Dans la mesure où les actionnaires n'ont pas participé à la présente émission, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société sera diminuée.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 940.000 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.

La cession d'actions de la Société ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

La Société pourrait avoir besoin de financements additionnels, financements qui pourraient ne pas être disponibles ou à des conditions non acceptables pour la Société. L'impossibilité d'obtenir les ressources nécessaires pourrait contraindre la Société à retarder, limiter ou cesser les efforts de développement de ses produits et de ses autres activités.

La Société développe actuellement ses produits candidats par le biais d'essais précliniques et cliniques. Le développement des produits candidats a un coût élevé, est long et risqué. La Société envisage d'augmenter ses dépenses en recherche et développement de façon importante pour ses activités en cours et plus particulièrement dans le cadre des études cliniques des produits et en particulier de son produit phare ERY-ASP/GRASPA[®].

La Société estime que le produit net de l'émission de l'Offre et le montant de la trésorerie sont suffisants pour financer ses opérations pendant une durée d'au moins douze mois. Néanmoins, le plan stratégique de la Société peut évoluer compte tenu de nombreux facteurs qui sont à ce jour inconnus, de sorte que la Société devra rechercher des financements additionnels plus rapidement que ce qui était prévu, notamment au travers d'émission de titres de capital ou de titres de créances, de financement public, d'accords de commercialisation et de distribution et autres collaborations, alliances stratégiques et accords de licence ou bien une combinaison de ces différents moyens de financement.

Dans tous les cas, la Société devra obtenir des financements additionnels pour poursuivre ses activités précliniques et cliniques ainsi que pour obtenir les autorisations réglementaires nécessaires et commercialiser ses produits candidats.

La recherche de financements complémentaires pourrait détourner le management de la Société de ses activités courantes ce qui aurait un effet négatif sur la capacité de la Société à développer et commercialiser les produits candidats. Par ailleurs, la Société ne peut pas garantir que les financements futurs seront disponibles et d'un montant suffisant ou dans des termes satisfaisants pour la Société. En outre, les conditions de financement pourraient avoir un effet défavorable sur les droits des actionnaires et sur l'émission de nouveaux titres, qu'il s'agisse de titres de capital ou de titres de créances. Ces conditions pourraient également avoir un effet négatif sur la valeur des actions.

Enfin, la Société pourrait être amenée à conclure des accords de partenariats pour se financer. Ces accords pourraient intervenir à un moment prématuré par rapport au développement des produits et la Société pourrait être contrainte de céder certains droits sur ses technologies ou ses produits candidats.

La Société a défini l'utilisation qui serait faite du produit de l'émission et pourrait l'utiliser de manière non optimale.

L'équipe dirigeante de la Société a défini l'utilisation qui sera faite du produit de l'émission, à savoir (i) la poursuite du développement clinique de son produit ERY-ASP pour le traitement de la LAL, (ii) le développement de nouveaux produits candidats, (iii) le développement de la plateforme technologique ERYCAPS et d'autres programmes de développement pré-clinique et (iv) son besoin en fonds de roulement ainsi que ses autres besoins généraux.

Outre l'utilisation évoquée ci-dessus, le produit de l'émission pourrait être investi dans des placements qui ne permettraient pas de générer des revenus ou qui pourraient conduire à une perte de valeur. Ces placements pourraient ne pas donner lieu à un retour sur investissement favorable pour les actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 octobre 2015:

Capitaux propres et endettement	31/10/2015
Total des dettes courantes :	567 995
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	567 995
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	128 287
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	0
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	128 287
Capitaux propres	30 823 569
Capital social	690 054
Primes liées au capital	72 645 182
Réserves (au 30 juin 2015)	(35 978 441)
Résultat (du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2015)	(6 533 226)

Le résultat présenté ainsi que les réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 30 juin 2015 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2015.

Le capital social et les primes liées au capital présentés dans le tableau ci-dessus sont ceux de la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 31 octobre 2015 (hors résultat et réserves constitués depuis le 1^{er} juillet 2015).

Endettement net de la Société	31/10/2015
A - Trésorerie	466 884
B - Équivalent de trésorerie	24 774 516
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	25 241 400
E - Créances financières à court terme	0
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	567 995
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	567 995
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(24 673 405)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	128 287
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	128 287
O - Endettement financier net (J+N)	(24 545 118)

Depuis la clôture des comptes semestriels au 30 juin 2015, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION

Jefferies International Limited, Leerink Partners LLC, Bryan Garnier & Co. Limited, LifeSci Capital LLC et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer en fonction de l'état d'avancement du développement de ses produits:

- la poursuite du développement clinique de son produit ERY-ASP/GRASPA pour le traitement de la LAL, en particulier (i) pour le traitement de la leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) comme thérapie de première ligne en Europe et aux Etats-Unis et (ii) du lymphome non-Hodgkinien;
- le développement de nouveaux médicaments, avec notamment (i) le lancement d'une étude de phase I pour son produit candidat, ERY-MET et (ii) l'incubation du programme de vaccination anti-tumoral ERY-VAX; et
- le développement de la plateforme technologique ERYCAPS et d'autres programmes de développement pré-clinique.

La Société envisage d'utiliser les sommes complémentaires non utilisées pour son besoin en fonds de roulement ainsi que ses autres besoins généraux.

Préalablement à l'allocation du produit de l'émission, la Société envisage d'investir le produit dans des placements à capital garanti, incluant des investissements courts termes, des produits notés *investment grade* et des instruments financiers portant intérêts.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 7 décembre 2015. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et admises sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0011471135.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'ERYTECH lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous), il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 7 décembre 2015.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en Euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS EMISES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrites ci-après :

ARTICLE 9 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions, ou de titres assimilés, représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la Loi doit en informer la Société dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Le ou les actionnaires qui n'auront pas respecté ces dispositions seront privés des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

ARTICLE 10 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

ARTICLE 11 LIBERATION DES ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

ARTICLE 12 REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi. L'amortissement du capital peut être décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et doit être réalisé, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie. Il n'entraîne pas de réduction de capital. Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence le droit au remboursement de la valeur nominale. Elles conservent tous leurs autres droits.

ARTICLE 13 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont intégralement libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 14 INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE – USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions.

ARTICLE 15 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet. Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont converties au porteur.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

ARTICLE 16 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf dans les cas où la Loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

ARTICLE 30 QUORUM – VOTE

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le deuxième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfiques ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2015

L'émission des Actions Nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la 15^{ème} Résolution dont le plafond est fixé à la 19^{ème} Résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 juin 2015, ces deux résolutions étant reproduites ci-après.

« Quinzième résolution - délégation de compétence au conseil d'administration a l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de commerce :

- *délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, dans le cadre du II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;*
- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières ;*
- *décide, qu'en application de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est limité à 20% du capital social, par période de 12 mois, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;*
- *décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 80 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la résolution qui précède (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L.228-40 et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce.*

- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires, et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination, étant précisé que :

A. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R.225-119 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,;

B. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général, ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeur général délégué, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

« Dix-neuvième résolution - limitation globale des autorisations

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des neuf résolutions qui précèdent :

- décide de fixer à 1 000 000 euros (avec 0,10 euro de nominal), le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les neuf résolutions qui précèdent, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.*
- décide de fixer à 80 000 000 d'euros le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis aux termes des résolutions susvisées (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établi par référence à plusieurs devises).»*

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 juin 2015 visées au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 2 décembre 2015, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée au profit des investisseurs dans le cadre du II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'un nombre maximum de 1.381.906 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, représentant un montant nominal maximum de 138.190,62 euros.

4.6.3 Décision du Président-Directeur Général

Dans sa séance du 3 décembre 2015, le Président-Directeur Général de la Société, a arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 94.000 euros par émission de 940.000 actions nouvelles au prix unitaire de 27,00 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 25.380.000 euros.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 7 décembre 2015.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses principaux dirigeants, administrateurs et de certains cadres-dirigeants figure en section 5.4.4 de la Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUES A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer

à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Eligibilité des actions de la Société aux plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et PEA « PME-ETI »

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA et au PEA « PME-ETI » pour les titulaires domiciliés en France

(i) PEA

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, des plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA et de ne pas effectuer de retrait ni de rachat du PEA dans les 5 ans de l'ouverture du PEA. Les produits des placements effectués en actions ou parts de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, au sens des articles L. 421-1 ou L. 422-1 du code monétaire et financier, ou sur un système multilatéral de négociation, au sens des articles L. 424-1 ou L. 424-9 du même code ne bénéficient toutefois de l'exonération d'impôt sur le revenu que dans la limite de 10% du montant de ces placements. Seuls sont concernés par ce plafonnement les produits proprement dits, à l'exclusion des plus-values de cessions des titres non cotés ;
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan jusqu'à la date de la clôture ou du retrait partiel. Lorsque le plan se dénoue après huit ans par le versement d'une rente viagère, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu. Cependant, les retraits ou rachats ainsi que la rente viagère susvisée restent soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles à ce prélèvement), au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé depuis l'ouverture du PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5% (article 200 A du code général des impôts), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19%, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Tout retrait, même partiel avant l'expiration de la huitième année de fonctionnement du PEA entraîne la clôture du plan et son bénéficiaire perd le bénéfice du régime spécial pour les revenus encaissés et les plus-values réalisées après cette date. Après huit ans, les retraits n'entraînent pas la clôture du plan. Le PEA continue de fonctionner en franchise d'impôt sur le revenu, mais il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux versements. Un retrait ou rachat total entraîne en revanche la fermeture définitive du plan.

(ii) PEA « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Chaque contribuable ou chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». Un tel plan ne peut avoir qu'un titulaire. Le titulaire d'un plan effectue des versements en numéraire dans une limite de 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun.

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier en cas de souscription à travers un PEA ou un PEA PME-ETI.

4.11.1.2 Actionnaires personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA et d'un PEA PME-ETI

La présente section décrit le régime fiscal applicable aux dividendes versés aux personnes physiques détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (le « CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, le prélèvement est payé soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable. Quel que soit le lieu de situation de l'établissement payeur, les revenus sont déclarés et le prélèvement payé dans les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des revenus.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI,

est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant sous leur responsabilité, auprès des personnes qui en assurent le paiement, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils précitées. Toutefois, les contribuables qui procéderont après la date limite de dépôt de la demande de dispense susvisée, à l'acquisition d'Actions Nouvelles, pourront, sous certaines conditions déposer cette demande de dispense du prélèvement auprès de l'établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions en application du paragraphe 380 du BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20140211.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules sont assujetties au prélèvement de 21% les personnes appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2, de la Note d'Opération sur la retenue à la source de 75%. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(c) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% susvisé soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués au titre des Actions Nouvelles émises par la Société (avant application de la Réfaction de 40%) sera également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 4,5% (au taux de 0,3%), et ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de

déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% susvisé et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.3 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2.

4.11.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques réalisant des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires personnes physiques ou personnes morales dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé :

- (i) à 21% lorsque le dividende est de la nature des revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique qui a son domicile fiscal dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;

(ii) à 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS- CHAMP-10-50-10-40-20130325, et ;

(iii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être supprimée pour les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, détenant au moins 10% du capital de la Société distributrice, et remplissant toutes les conditions de l'article 119 *ter* du CGI. Par ailleurs, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI- RPPM-RCM-30-30-20-40-20150401, les personnes morales soumises dans leur Etat, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité, et qui détiendraient au moins 5% du capital de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre Etat membre de l'Union européenne, soit dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

Les 940.000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été placées auprès des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Voir 5.2 « Plan de distribution et allocation des valeurs mobilière » ci-après).

Le placement des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué :

(i) aux Etats-Unis d'Amérique, auprès d'investisseurs qualifiés (« *Qualified Institutional Buyers* ») au sens de la Règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933 (tel qu'amendé) (le « *Securities Act* »), dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la *Regulation D* du *Securities Act* ;

(ii) en dehors des Etats-Unis d'Amérique, (α) dans l'Union européenne (y compris la France), auprès d'« investisseurs qualifiés » (« *qualified investors* ») au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus 2003/71/CE (telle qu'amendée), et (β) en dehors de l'Union européenne, conformément aux règles propres à chaque pays concerné, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la *Regulation S* du *Securities Act* ; (l'« **Offre** »).

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réalisée au profit des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2015, dans sa 15^{ème} résolution à caractère extraordinaire au profit d'investisseurs par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant total de l'Augmentation de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 25.380.000 euros (dont 94.000 euros de nominal et 25.286.000 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 940.000 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 27,00 euros

(constitué de 0,10 euro de nominal et 26,90 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

A la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 7 décembre 2015.

Période et procédure de souscription

Le placement des Actions Nouvelles a été réalisé sous forme d'un placement privé auprès d'investisseurs répondant aux caractéristiques fixées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le calendrier de l'Augmentation de Capital est précisé ci-après:

Calendrier indicatif

2 décembre 2015 (après clôture de la bourse)	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital
3 décembre 2015	Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et des modalités de l'opération Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital (avant ouverture de la bourse) Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication de l'actualisation du document de référence de la Société pour l'exercice 2014 Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
7 décembre 2015	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles

5.1.3 Révocation / suspension de l'Offre

Sans objet.

5.1.4 Réduction de la souscription

Sans objet.

5.1.5 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Il n'y a pas d'ordre minimum et/ou maximum de souscription.

5.1.6 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

5.1.7 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 7 décembre 2015.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt de fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire).

Les actions seront inscrites en compte le 7 décembre 2015, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.8 Publication des résultats de l'Offre

Sans objet.

5.1.9 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte

Catégorie d'investisseurs potentiels

La souscription des Actions Nouvelles est a été réservée aux investisseurs suivants mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.
- un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers.

Le placement des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique.

Pays dans lesquels les actions nouvelles ont été offertes

Les Actions Nouvelles ont été offertes sur le territoire de l'Union Européenne et hors de l'Union Européenne conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le Securities Act.

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

5.2.2 Engagements et intentions de souscription

Parmi les actionnaires principaux de la Société, BakerBros a participé à l'opération à hauteur de 9,65 % du montant total de l'émission.

5.2.3 Information pré-allocation

Sans objet.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Sans objet.

5.3 PRIX D'EMISSION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

Le prix d'émission des Actions Nouvelles a été fixé à 27,00 euros par Action Nouvelle (0,10 euro de valeur nominale et 26,90 euros de prime d'émission).

Ce prix fait ressortir une décote 4,80 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir les 30 novembre 2015, 1^{er} décembre 2015 et 2 décembre 2015, soit 28,36 €.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu pour le 7 décembre 2015.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers

Agents de Placement

Bryan Garnier & Co. Limited

Beaufort House
15 St. Botolph Street
London EC3A 7BB
United Kingdom

Jefferies International Limited

Vintners Place
68 Upper Thames Street
London EC4V 3BJ,
United Kingdom
Tel: +44 20 7029 8000

Pour les Etats-Unis seulement

Leerink Partners LLC

299 Park Avenue, 21st floor
New York, NY 10176
United States of America
Tel: +1 212 446 6766

Co-manager

LifeSci Capital LLC
250 West 55th Street, Suite 16B
New York, NY 1019
United States of America
Tel: +1 646 597 6987

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement and Underwriting Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le, 3 décembre 2015 entre la Société, Jefferies International Limited (« **Jefferies** »), Leerink Partners LLC (« **Leerink** ») et Bryan Garnier & Co. Limited (« **Bryan Garnier** »), en qualité d'agents de placement (ensemble, les « **Agents de Placement** »), et LifeSci Capital LLC (« **LifeSci** »), en qualité de co-manager, afin de régir les relations entre la Société, les Agents de Placement et LifeSci.

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis d'Amérique est garantie par Jefferies et Bryan Garnier. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, tandis que la partie réalisée auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis ne fait pas l'objet d'une garantie.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par les Agents de Placement, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de la totalité de l'Offre, prévue le 7 décembre 2015 sous certaines conditions, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes et de non-respect des déclarations et dans l'hypothèse où des conditions suspensives ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés et des contrats de souscription conclus au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable des Agents de Placement, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des principaux dirigeants, administrateurs et certains cadres-dirigeants de la Société

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, les principaux dirigeants, les administrateurs et certains cadres-dirigeants se sont engagés pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable des Agents de Placement, émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente ou transfert), directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 7 décembre 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011471135.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Bryan Garnier conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES LES AYANT CÉDÉS

Sans objet.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont de:

- Produit brut de l'Offre: environ 25,4 millions d'euros
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 2,4 millions d'euros
- Produit net estimé de l'Offre: environ 23 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base du capital social et des primes d'émission au 31 octobre 2015, des réserves au 30 juin 2015 et du résultat pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2015 et le nombre d'actions de la Société au 31 octobre 2015) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,47 €	4,82 €
Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital ⁽²⁾	6,86 €	7,02 €

es calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) en circulation au 31 octobre 2015, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 536.900 actions.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 octobre 2015) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %
Après émission de 940.000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,88 %	0,82 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) en circulation au 31 octobre 2015, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 536.900 actions.

9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnaires	Avant l'émission (au 31 octobre 2015)						Après l'émission					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	
AURIGA Partners*	1 147 522	16,62	24,95	1 147 522	15,42	23,49	1 147 522	14,63	22,51	1 147 522	13,69	21,32
BAKER BROS.*	674 027	9,76	7,76	674 027	9,06	7,31	764 795	9,75	7,95	764 795	9,13	7,53
RECORDAT I ORPHAN DRUGS	431 034	6,24	9,93	431 034	5,79	9,35	431 034	5,50	8,96	431 034	5,14	8,49
IDINVEST PARTNERS *	332 366	4,81	4,42	332 366	4,47	4,16	332 366	4,24	3,99	332 366	3,97	3,78
Yann GODFRIN	142 990	2,07	3,29	248 070	3,33	4,24	142 990	1,82	2,97	248 070	2,96	3,85
Gil BEYEN	0	0,00	0,00	138 630	1,86	1,50	0	0,00	0,00	138 630	1,65	1,36
Iman EL HARIRY	0	0,00	0,00	30 000	0,40	0,33	0	0,00	0,00	30 000	0,36	0,30
Eric SOYER	0	0,00	0,00	20 000	0,27	0,22	0	0,00	0,00	20 000	0,24	0,20
Jérôme BAILLY	1 000	0,01	0,01	17 580	0,24	0,19	1 000	0,01	0,01	17 580	0,21	0,17
Membres du Conseil d'administration	12 500	0,18	0,14	69 880	0,94	0,76	12 500	0,16	0,13	69 880	0,83	0,69
Autre management	6 560	0,10	0,08	77 210	1,04	0,84	6 560	0,08	0,07	77 210	0,92	0,70
Autres actionnaires détenant moins de 1,5% du capital social	162 483	2,35	3,46	261 063	3,51	4,32	162 483	2,07	3,12	261 063	3,12	3,92
Auto-détention	2 500	0,04	0,00	2 500	0,03	0,00	2 500	0,03	0,00	2 500	0,03	0,00
Flottant	3 990 059	57,80	45,96	3 990 059	53,63	43,28	4 839 291	61,70	50,29	4 839 291	57,75	47,64
Total	6 903 041	100	100	7 439 941	100	100	7 843 041	100	100	8 379 941	100	100

* Nombre d'actions détenues par le gestionnaire fonds sur la base des dernières informations reçues dans le cadre des franchissements de seuils.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

- **KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE**

51, rue de Saint Cyr - 69009 Lyon.

- **RSM CCI CONSEILS**

2 bis, rue Tête d'Or, 69006 Lyon

Commissaires aux comptes suppléants

- **KPMG AUDIT SUD EST**

480, avenue du Prado 13269 Marseille Cedex 08

- **Monsieur Pierre-Michel MONNERET**

2 bis, rue Tête d'Or, 69006 Lyon

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.